RAPPORT SEMESTRIEL

Situation au 31 mars 2022

MEDI-CONVERTIBLES RESPONSABLE

Sicav

Commercialisateur
MACSF Epargne Retraite
10 cour du Triangle de l'Arche - 92919 La Défense Cédex

Société de Gestion par délégation
OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Dépositaire et Conservateur
CACEIS BANK FRANCE - 1-3 place Valhubert - 75206 Paris CEDEX 13

Gestion administrative et comptable
CACEIS FUND ADMINISTRATION - 1-3 place Valhubert - 75206 Paris CEDEX 13

Sommaire

Informations réglementaires

Situation financière au 31 mars 2022

ORIENTATION DE GESTION

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Objectif de gestion

La SICAV n'a pas d'indicateur de référence, cependant, sur un horizon minimum de placement de 5 ans, sa performance pourra être comparée, a posteriori, à titre d'information, à l'indice Refinitiv Europe Convertible Bond Index (EUR), calculé coupons réinvestis.

Cet indice représente le marché des obligations convertibles européennes, respectant des critères de liquidité minimum.
Il est disponible sur le site https://www.refinitiv.com et via Bloomberg. Son ticker Bloomberg est UCBIEUEU Index.

Indicateur de référence

La SICAV n'a pas d'indicateur de référence, cependant, sur un horizon minimum de placement de 5 ans, sa performance pourra être comparée, a posteriori, à titre d'information, à l'indice Exane ECI-Europe. L'indice Exane ECI-Europe est un indice représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles de la zone Europe géographique. Il offre une mesure de la performance de ces instruments et reflète leurs caractéristiques techniques spécifiques. Cet indice est publié par Exane et disponible sur www.exane.com.

Stratégie de gestion

La SICAV est investie au minimum à hauteur de 60% de son actif net en obligations convertibles européennes. Elle sera en permanence exposée sur un ou plusieurs marchés de taux et d'actions européens. Le risque de change ne sera pas systématiquement couvert. Néanmoins, la Société de Gestion ne s'interdit pas de couvrir le risque de change en fonction des conditions de marché. Par ailleurs, le portefeuille sera investi, à titre accessoire, en actions qui proviennent uniquement de la conversion d'un emprunt obligataire en fonds propres.

La construction et la gestion du portefeuille exploite trois sources de valeur ajoutée : l'analyse économique et monétaire, l'analyse financière et extra-financières des sociétés (stock-picking et credit picking) et l'analyse technique (prospectus d'émission, volatilité) des produits combinant une approche « bottom-up » et « top-down ».

Bottom-up : Au sein de l'univers des obligations convertibles européennes, la stratégie mise en œuvre vise à sélectionner des titres selon 3 critères : l'analyse fondamentale des actions et l'analyse fondamentale du crédit, ainsi que l'analyse des particularités techniques des produits (volatilité/convexité, situations spéciales, marché primaire, prospectus d'émission) conduisent à une sélection des sous-jacents et subséquemment des produits constituant le portefeuille.

Top down : L'ajustement de l'exposition globale au marché d'actions et de taux est effectué avec des dérivés listés (futures et options sur indices d'actions et de taux) en lien avec l'analyse macro-économique de la Société de Gestion.

La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par capitalisations boursières (petites / moyennes / grandes capitalisations). Par ailleurs, les répartitions sectorielle et géographique du portefeuille sont issues de la sélection des valeurs réalisée de façon discrétionnaire par la Société de Gestion. Ainsi, la répartition entre les secteurs et les zones géographiques peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de performance anticipées par la Société de Gestion.

Le gérant complète son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net de la SICAV.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire : dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption…) - dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des valeurs de l'univers d'investissement, ces catégories sont les suivantes : Sous surveillance – Incertains – Suiveurs – Impliqués – Leaders.

L'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (catégorie ISR « sous surveillance) de l'ensemble des valeurs européennes faisant l'objet d'émissions d'obligations convertibles, échangeables, remboursables en actions, et tout autres titres assimilables incluant une composante action.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

La SICAV adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les Fonds ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

De plus sont exclus de l'univers investissable :

- Les investissements réalisés dans le Fonds respectent la politique du Groupe OFI concernant l'investissement dans les entreprises exploitant le charbon thermique, disponible sur son site internet (**https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf**).

- Les investissements dans des titres présentant un niveau de controverse très élevé (Infractions graves aux principes du pacte Mondial (Controverses de niveau 4 selon l'analyse ISR du groupe OFI). - Les investissements dans le secteur de la production de tabac dès le 1er euro.

En dehors des titres européens, qui composent le cœur de portefeuille, la SICAV pourra être exposée aux obligations convertibles, obligations et autres titres de créance hors Europe géographique dans la limite de 10% de l'actif net.

Le portefeuille pourra investir en obligations et titres de créance européens libellés en Euros ou en devises, étant précisé que le risque de change pourra être couvert ou non à la discrétion de la Société de Gestion.

Aucune limite particulière en termes de notation n'est mise en place, ni en termes de duration.

Les investissements seront réalisés indifféremment sur des obligations comportant ou non un élément optionnel. Les investissements seront réalisés indifféremment sur des obligations publiques et privées émises par les entités notées selon la politique de notation de la Société de Gestion « Investment Grade » ou « High Yield » ou sans notation ; en conséquence, le risque d'insolvabilité de l'emprunteur peut être faible, modéré ou élevé ; les titres peuvent présenter des caractéristiques spéculatives.

Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture, exposition et/ou arbitrage. La SICAV pourra conclure des Credit Default Swaps (CDS) soit pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur, soit dans le cadre de stratégies d'arbitrage.

➢ Réglementation SFDR – OPC Article 8

- Code LEI : 969500Q5RJ75EZXZAP43

- Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées :

  Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées OFI procède à 2 analyses complémentaires :

  - L'analyse trimestrielle ESG de chaque émetteur au sein de son secteur, ce qui donne lieu à une notation et permet d'appréhender l'ensemble des caractéristiques ESG disponibles sur l'émetteur.
  - Entre deux notations, à un suivi des controverses tel qu'indiqué précédemment.

  MEDI CONVERTIBLES RESPONSABLE a pour objectif d'obtenir, sur l'horizon de placement recommandé, le meilleur couple performance risque possible en investissant sur les obligations convertibles européennes.

  L'analyse ESG d'OFI sur les émetteurs composant l'univers d'investissement est un moyen d'identifier les investissements qui présentent selon OFI le meilleur support d'investissement.

  Aucune position ne sera initiée sur un émetteur faisant partie des 20% des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement, de plus seront exclues les sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon, présentent selon OFI un risque extra-financier pouvant impacter leurs perspectives économiques sont exclus de l'univers d'investissement. Pour la même raison OFI réduira progressivement les investissements dans des sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole. De même, les investissements dans le secteur de la production de tabac dès le 1er euro sont exclus.

Pour chaque Emetteur, une analyse est menée tant au niveau de la structure de sa gouvernance : Respect des droits des actionnaires minoritaires – Composition et fonctionnement des Conseils ou Comités, Rémunération des exécutifs, Comptes, Audit et Fiscalité qu'au niveau de son Comportement sur les marchés : Pratiques des Affaires, Impact sur les marchés, Ethiques des affaires et Contrôle des Risques.

Les résultats de ces analyses permettent de garantir le maintien ou la cession d'un émetteur du portefeuille.

Enfin, les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

- Taxonomie :

La SICAV fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans la SICAV ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Fonds avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

Profil des risques

La SICAV sera principalement investie dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion.

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques sont :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de crédit :
Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés ou publics, ou de leur défaillance la valeur des obligations peut baisser. La survenance de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
La SICAV est exposée aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de la SICAV baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque actions :
La SICAV est investie ou exposée sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de taux :
En raison de sa composition, la SICAV peut être soumise à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative peut donc baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par la SICAV d'instruments financiers à terme, et de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement la SICAV à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué à la SICAV repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance de la SICAV peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de la SICAV peut en outre avoir une performance négative.

Risque de change :
Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Les investissements pouvant être réalisés sur des devises diverses impliquent un risque de change qui pourra être couvert à la discrétion de la Société de Gestion, le cas échéant, par des interventions sur les forwards de change. En cas de couverture du risque de change, il subsistera néanmoins un risque de change résiduel qui peut conduire à une baisse de la valeur liquidative en cas d'évolution défavorable des devises d'investissement par rapport à la devise de référence de la SICAV.

Risque de Haut Rendement (« High Yield ») :
Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent diminuer significativement la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de liquidité :
Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque lié à la détention de petites valeurs :
Du fait de son orientation de gestion, la SICAV peut être exposée aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer de fortes variations de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans certains OPC :
La SICAV peut investir dans un certain nombre d'OPC ou d'investissement (FCPR, FCIMT, FCPI, OPC de gestion alternative) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice de marché). La SICAV s'expose à un risque de liquidité ou de variation de sa valeur liquidative en investissant dans ce type d'OPC ou d'investissement.

Risque de durabilité :
Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE EN COURS

A compter du 1er novembre 2021, la SICAV peut comparer sa performance a posteriori à l'indice Refinitiv Europe Convertible Bond Index (UK), calculé coupons réinvestis.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE PRECEDENT

Néant.

CHANGEMENT(S) A VENIR

Néant.

INFORMATIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION

Sur la période du 30/09/2021 au 31/03/2022, la SICAV MEDI-CONVERTIBLES RESPONSABLE n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

État du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique
Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier	111 180 614,67
Avoirs bancaires	236 024,52
Autres actifs détenus par l'OPC	6 598 058,46
Total des actifs détenus par l'OPC	118 014 697,65
Comptes financiers	-
Instruments financiers et Dettes	-618 283,45
Total des passifs	-618 283,45
Valeur nette d'inventaire	**117 396 414,20**

Evolution de l'actif net

	31/03/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	28/09/2018	29/09/2017
ACTIF NET						
en EUR	117 396 414,20	122 375 462,22	131 562 074,16	140 495 181,06	148 755 756,61	157 218 511,27
Nombre de titres						
Actions	424 019,2160	419 933,9070	479 171,7130	516 370,8810	546 552,9640	561 519,2520
Valeur liquidative unitaire						
en EUR	276,86	291,41	274,56	272,08	272,17	279,98

Evolution de l'actif net (suite)

	31/03/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	28/09/2018	29/09/2017
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire						
en EUR	-	-1,53	-1,82	-2,06	-3,45	13,65

Portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	84,90	84,45
Actions	0,93	0,92
SYMRISE AG	0,93	0,92
Obligations	83,97	83,53
ACCOR 0.7% 07/12/2027 CV	1,44	1,43
ADIDAS AG 0.05% 12/09/2023 CV	2,28	2,27
AMERICA MOVIL BV ZCP 02/03/2024	1,91	1,90
ARCHER OBLIGATIONS ZCP 31/03/2023	1,72	1,71
AUSTRIAMICROSYSTEMS AG ZCP 05/03/2025	1,01	1,01
BARCLAYS BK ZCP 24/01/2025 CV	1,44	1,43
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV 0.5% 06/12/2024	2,08	2,07
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV 1.875% 06/04/2029	0,27	0,26
BP CAP MK 1.0% 28/04/2023	1,89	1,88
CELLNEX TELECOM 0.75% 20/11/2031 CV	1,70	1,69
CELLNEX TELECOM 1.5% 16/01/2026 CV	2,16	2,15
DELIVERY HERO SE 1.0% 23/01/2027	0,61	0,61
DELIVERY HERO SE 1.5% 15/01/2028	1,80	1,79
DEUTSCHE POST AG 0.05% 30/06/2025	1,67	1,66
DIASORIN ZCP 05/05/2028 CV	1,50	1,49
EDENRED ZCP 06/09/2024 CV	2,62	2,61
EDF ZCP 14/09/2024 CV	1,63	1,63
ELIS EX HOLDELIS ZCP 06/10/2023	0,73	0,72
ENGIE 0.0% 02/06/2024 CV	1,58	1,58
FNAC DARTY 0.25% 23/03/2027 CV	1,71	1,70
GEELY SWEDEN FINANCE AB ZCP 19/06/2024	1,18	1,17
GENFIT 3.5% 16/10/2022	0,97	0,97
GN GREAT NORDIC LTD AS ZCP 21/05/2024	2,00	1,99

Portefeuille titres (suite)

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
IBERDROLA INTERNATIONAL BV ZCP 11/11/2022 CV	1,66	1,65
INDR SIST 1.25% 07/10/2023	2,00	1,99
JP MORGAN CHASE FINANCIAL COMPANY LLC ZCP 14/01/2025	1,64	1,63
JPMORGAN CHASE BANK N A ZCP 18/02/2024	0,73	0,72
JUST EAT TAKEAWAYCOM NV 0.625% 09/02/2028	0,75	0,74
KORIAN 1.875% PERP CV	1,31	1,31
LEG IMMOBILIEN AG 0.875% 01/09/2025	1,88	1,87
MAISON DU MONDE SAS 0.125% 06/12/2023	0,45	0,44
MTU AERO ENGINES GMBH 0.05% 18/03/2027	1,45	1,44
NEOEN 2.0% 02/06/2025 CV	1,72	1,71
NEXI ZCP 24/02/2028 CV	1,69	1,68
NEXITY 0.25% 02/03/2025 CV	0,65	0,65
PHARMING GROUP NV 3.0% 31/01/2025	2,28	2,27
PHP FINANCE JERSEY LTD 2.875% 15/07/2025	1,25	1,24
PIRELLI C ZCP 22/12/2025 CV	1,65	1,64
PRYSMIAN 0.0000010% 02/02/2026	1,54	1,53
QIAGEN NV 1.0% 13/11/2024 CV	2,53	2,52
QIAGEN NV ZCP 17/12/2027 CV	1,29	1,28
RAG STIFTUNG ZCP 17/06/2026 CV	3,63	3,61
SCHNEIDER ELECTRIC SE 0.0000010% 15/06/2026	1,87	1,86
SELENA SARL ZCP 25/06/2025 CV	1,44	1,44
SHOP APOTHEKE EUROPE NV ZCP 21/01/2028	1,11	1,11
STMICROELECTRONICS NV ZCP 04/08/2025	1,88	1,87
TOTALENERGIES SE 0.5% 02/12/2022 CV	1,42	1,41
UBISOFT ZCP 24/09/2024 CV	1,47	1,46
UMICORE ZCP 23/06/2025 CV	1,36	1,36
VEOLIA ENVIRONNEMENT ZCP 01/01/2025	1,86	1,86
VOLTALIA 1.0% 13/01/2025 CV	1,40	1,40
WH SMITH 1.625% 07/05/2026 CV	1,71	1,70
WORLDLINE ZCP 30/07/2026 CV	2,46	2,44
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	9,81	9,76
Actions	-	-
Obligations	9,81	9,76
DUFRY ONE BV 0.75% 30/03/2026 CV	1,47	1,46

Portefeuille titres (suite)

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
GE MONEY BANK AG ZCP 09/07/2026	1,58	1,58
IMPLENIA 0.5% 30/06/2022	2,16	2,15
SIKA AG 0.15% 05/06/2025 CV	4,59	4,57
Titres de créances	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	5,06	5,03
OPC à capital variable	5,06	5,03
OFI RS LIQUIDITES	5,06	5,03
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-

Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	14 348 401,77	8 154 068,79
Actions	-	1 549 710,27
Obligations	14 348 401,77	6 604 358,52
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-

Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence (suite)

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	13 471 046,64	18 433 570,02
OPC à capital variable	13 471 046,64	18 433 570,02